

ÉLIMINATION GRADUELLE DES RESTRICTIONS À L'OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT DE TAXE SUR LES INTRANTS PAR LES GRANDES ENTREPRISES

Montréal, le 22 novembre 2017 - Le ministre des Finances du Québec éliminera graduellement les restrictions actuelles relatives à l'octroi des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) aux grandes entreprises à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour fins de TVQ, une personne est généralement considérée comme une grande entreprise dans un exercice fiscal donné si ses ventes taxables totales effectuées par l'entremise d'un établissement stable au Canada, incluant les exportations, ainsi que ceux des personnes qui lui sont associées, dépassent 10 000 000 \$ au cours de l'exercice précédant son exercice donné.

Les biens et les services qui font l'objet des restrictions aux RTI sont les suivants:

- les véhicules routiers de moins de 3 000 kilogrammes devant être immatriculés en vertu du Code de la sécurité routière pour circuler sur les chemins publics
- les biens et les services relatifs aux véhicules mentionnés ci-dessus et qui sont acquis ou apportés au Québec dans les 12 mois suivant l'acquisition des véhicules ou leur arrivée au Québec
- le carburant, autre que le diesel, servant à alimenter de tels véhicules routiers
- l'électricité, le gaz, la vapeur et les combustibles, sauf ceux qui sont utilisés dans la production de biens mobiliers destinés à la vente
- le service de téléphone et les autres services de télécommunication, sauf les services d'accès à Internet et les services « 1 800 », « 1 888 » ou tout autre indicatif relatif aux mêmes types de services
- la nourriture, les boissons et les divertissements qui sont déductibles seulement à 50 %, en vertu de la Loi sur les impôts

Les grandes entreprises auront droit à des RTI dans les proportions suivantes, selon la date à laquelle la dépense devient payable :

PÉRIODE	TAUX DE RTI
Avant le 1 ^{er} janvier 2018	0%
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	25%
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	50%
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	75%
Le ou après le 1 ^{er} janvier 2021	100 %

À compter du 1^{er} janvier 2021, ces restrictions seront complètement éliminées.

À noter qu'une personne inscrite à la TVQ a droit à un RTI seulement dans la mesure où elle a engagé la dépense dans le cadre de ses activités commerciales, excluant les revenus exonérés de TVQ, et lorsqu'elle a en main la documentation prescrite.

Revenu Québec a récemment publié le bulletin d'interprétation et des pratiques administratives TVQ.206.1-10 Précisions concernant l'élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un RTI par les grandes entreprises à compter du 1er janvier 2018 qui fournit des précisions sur l'élimination progressive des restrictions relatives aux RTI dans des situations spécifiques (par exemple dans un contexte de choix de co-entreprise).

Les informations contenues dans le présent communiqué sont de nature générale. Pour les besoins de votre situation particulière, vous seriez avisés de vous référer aux dispositions applicables de la loi et, au besoin, de consulter un professionnel en taxes de vente.

PSB Boisjoli se fera un plaisir de vous assister relativement aux implications de cette élimination graduelle pour votre entreprise.



LORIE PALMER, CPA, CA, CIA
ASSOCIÉE, FISCALITÉ

T. 514 341-5511, poste 366

lpalmer@psbboisjoli.ca

Depuis 2011, Lorie Palmer dirige le service de taxes à la consommation offert par PSB Boisjoli.

Forte de sa grande expérience et de sa connaissance approfondie des lois, elle assiste nos clients dans tous les aspects de la conformité aux taxes à la consommation canadiennes. Qu'il s'agisse de conseils fiscaux ou de représentations auprès des autorités fiscales, elle se dévoue avec passion à défendre les intérêts de nos clients. Elle se démarque particulièrement par son approche personnelle qui favorise le bon déroulement des vérifications fiscales ainsi que le règlement des litiges entre les autorités fiscales et nos clients, le tout dans le meilleur intérêt de ces derniers.

Pour consulter sa biographie complète, [cliquez ici](#).